

Séance du 23 mars 2017**Délibération n° 2017-31**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 1-4	Thème : Autres contrats

Objet : avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour l'aménagement de la rue de la Poste

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la charte partenariale du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences de la communauté de communes,

VU la délibération n°2013-64 du 6 mai 2013 du conseil communautaire relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais relative au contrat communal d'aménagement de bourg,

VU la délibération n°2014-9 du 10 février 2014 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais relative au contrat communal d'aménagement de bourg,

VU le Décompte Général Définitif du 21 décembre 2015 transmis par la commune le 31 mai 2016, CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les montants définitifs des contributions de la communauté de communes et de la commune,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais et d'autoriser la Présidente à la signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement du solde de la participation de la communauté de communes sont inscrits au budget primitif 2017, opération 17-01.

Fait et délibéré le 23 mars 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.